



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ESPRIT

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Demande d'approbation référendaire Second Projet de Règlement de zonage 738-2025

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire relativement au second projet de Règlement de zonage # 738-2025 afin de se conformer au règlement 205-5 amendant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm.

Avis public est donné de ce qui suit :

Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 mars 2026 sur le premier projet de Règlement 738-2025, le Conseil municipal a adopté le second projet de ce règlement sans changement lors d'une séance extraordinaire tenue le 25 mars 2026;

Que ce second projet contient au moins une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Qu'une demande d'approbation référendaire relative à ces dispositions touchant ainsi à l'ensemble des zones du territoire peut provenir de toutes personnes intéressées résidant sur le territoire de la Municipalité;

Que le dépôt d'une telle demande vise à ce qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions, le tout suivant l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit remplir les conditions suivantes :

- 1- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- 3- être reçue au service du greffe situé à l'hôtel de ville **au plus tard le 3 avril 2026**, par l'un des moyens suivants :

- par courriel : dg@saint-esprit.ca
- en main propre, à l'hôtel de ville au 81 rue Saint-Isidore, Saint-Esprit.

Des formulaires sont disponibles au bureau municipal pour les personnes intéressées à faire une demande d'approbation référendaire.

Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, incluant les modalités d'exercice par une personne morale, peuvent être obtenus au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville, 81 rue Saint-Isidore, à Saint-Esprit, durant les heures régulières de bureau;

Qu'une copie d'un résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande;

Que les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

Que le second projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 81 rue Saint-Isidore, à Saint-Esprit, durant les heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Esprit, le **26 mars 2026**.

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier